



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0451**

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2029

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 59
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17 DEC. 2025

et publié le

17 DEC. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,
Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) en cours entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes du territoire arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un contexte d'évolution des besoins sociaux, éducatifs et familiaux, et au regard des attentes exprimées par les communes et partenaires institutionnels, il est apparu nécessaire de renouveler cette démarche structurante, en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales.

1. Qu'est-ce que la CTG ?

La CTG est un **outil contractuel et partenarial** visant à :

- Cordonner les dispositifs existants,
- Maintenir, adapter ou développer les services aux familles,
- Mobiliser les ressources financières et d'ingénierie de la CAF au service du projet social du territoire.

Elle repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires (CAF, Département, communes, autres institutions) et s'inscrit dans une volonté de construire un projet social de territoire lisible, partagé et adapté aux priorités locales.

2. Objectifs de la CTG 2026-2029

La démarche vise à :

- Structurer une stratégie territoriale partagée en matière de services aux familles,
- Favoriser l'accès aux droits,
- Optimiser l'action des acteurs locaux,
- Adapter les équipements et les services aux évolutions du territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les quatre thématiques structurantes de la précédente CTG sont reconduites sur avis positif du COPIL CTG en date du 22 septembre 2025 :

- Petite Enfance,
- Enfance-Jeunesse,
- Parentalité,
- Animation de la Vie Sociale.

3. Axes de travail proposés en lien avec les ambitions portées par le projet de territoire

Axes thématiques :

- Affirmer la gouvernance locale,
- Optimiser, sécuriser et diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant à l'échelle du territoire,
- Optimiser l'offre d'accueil des enfants et l'accompagnement des jeunes,
- Soutenir la parentalité et accompagner les familles,
- Valoriser les métiers, renforcer l'attractivité et accompagner la montée en compétence des professionnels.

Axes transversaux :

- Renforcer la cohésion territoriale et soutenir les initiatives locales,
- Garantir un accès équitable aux services pour tous,
- Renforcer l'accessibilité et l'inclusion de tous les publics dans les structures du territoire,
- Intégrer une démarche de transition écologique et environnementale,
- Incrire la CTG dans une démarche d'amélioration continue.

4. Gouvernance et mise en œuvre

La communauté de communes Le Grésivaudan assurera le pilotage global de la CTG, en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

La coordination opérationnelle sera assurée par le chargé de coopération "projets transversaux", déjà en poste au sein du Grésivaudan, et cofinancé à 50 % par la CAF.

Le suivi de la démarche sera structuré autour :

- De deux comités techniques (COTECH) par an,
- De deux comités de pilotage (COPIL) par an.

Un accompagnement intercommunal renforcé sera proposé aux communes ne disposant pas de chargé de coopération, pour garantir leur pleine participation à la démarche.

5. Enjeux financiers

Le territoire du Grésivaudan bénéficie actuellement d'un soutien significatif de la CAF de l'Isère :

Financements CAF	Dotations globales pour le territoire du Grésivaudan	Dont dotations Le Grésivaudan
Total aides CAF mobilisées annuellement auprès des	8 000 000 €	4 324 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

collectivités et acteurs locaux		
Dont dotations liées à la CTG (postes chargés de coopération, bonus territoire, appels à projets, formations...)	2 500 000 €	1 092 000 €
Dont subventionnement Ingénierie de projets territoriaux assurée par les chargés de coopération	269 000 €	121 000 €

6. Partenaires et cadre contractuel

La convention sera signée entre :

- La CAF de l'Isère,
- Le Département de l'Isère, dans le cadre de ses compétences sociales et familiales,
- Les communes volontaires du territoire,
- La communauté de communes Le Grésivaudan, en qualité de pilote intercommunal,
- Et le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud (le SICSOC)

Chaque commune pourra ainsi participer à la démarche autour d'un projet collectif, et bénéficier du soutien financier et technique de la CAF.

7. Calendrier prévisionnel

Étape	Période
Vote de la convention-cadre	Décembre 2025
Session d'information CAF pour élus et techniciens	Fin 2025
Signature de la convention-cadre	Janvier 2026
Élaboration du plan d'actions détaillé	Année 2026
Formation CNFPT pour les chargés de coopération	Rentrée 2026

Le pilotage de la CTG par la communauté de communes souhaité par de nombreuses communes, représente une véritable opportunité de structuration intercommunale des politiques sociales et familiales.

Avec le soutien de la CAF, cette nouvelle convention contribuera à faire émerger **un Projet Social et Familial de Territoire** lisible, cohérent et partagé, au service de toutes les familles du Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De valider les axes de travail de la nouvelle convention territoriale globale 2026-2029,
- D'autoriser la signature de la convention-cadre entre la CAF de l'Isère, le Département de l'Isère, la communauté de communes Le Grésivaudan et les communes volontaires,
- De poursuivre en 2026, l'élaboration du plan d'actions détaillé en lien avec les partenaires institutionnels, les communes et les acteurs locaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

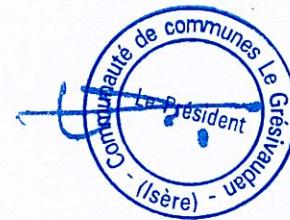
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 DEC. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2029

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales de l'Isère représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Anne-Laure MALFATTO et par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK, dûment autorisées à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- > Le Département de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre Barbier, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil départemental ;
Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et

- > La communauté de communes Le Grésivaudan, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
Ci-après dénommé « Le Grésivaudan » ;

Et

- Les communes volontaires parmi les 43 composant le territoire du Grésivaudan
- > La commune d'ALLEVARD, représentée par son Maire, Monsieur Christelle MEGRET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de BARRAUX, représentée par son Maire, Monsieur Christophe ENGRAND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de BERNIN, représentée par son Maire, Madame Anne-Françoise BESSON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de BIVIERS, représentée par son Maire, Monsieur Thierry FEROTIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- > La commune de CHAMROUSSE, représentée par son Maire, Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de CHAPAREILLAN, représentée par son Maire, Madame Martine VENTURINI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de CRÊTS EN BELLEDONNE, représentée par son Maire, Monsieur Youcef TABET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de CROLLES, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- > La commune de FROGES, représentée par son Maire, Monsieur Olivier SALVETTI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de GONCELIN, représentée par son Maire, Madame Françoise MIDALI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune du HAUT-BREDA, représentée par son Maire, Madame Sandrine THILLY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de HURTIERES, représentée par son Maire, Monsieur Alain ROUSSEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de LA BUISSIERE, représentée par son Maire, Madame Agnès DUPON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de LA CHAPELLE DU BARD, représentée par son Maire, Monsieur Karim CHAMON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de LA COMBE DE LANCEY, représentée par son Maire, Madame Régine VILLARINO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de LA FLACHERE, représentée par son Maire, Madame Brigitte SORREL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de LA PIERRE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves GAYET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de LA TERRASSE, représentée par son Maire, Madame Annick GUICHARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- > La commune de LAVAL-EN-BELLEDONNE, représentée par son Maire, Madame Mireille STISSI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de LE CHAMP-PRES-FROGES, représentée par son Maire, Madame Mylène JACQUIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de LE CHEYLAS, représentée par son Maire, Monsieur Roger COHARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de LE MOUTARET, représentée par son Maire, Monsieur Alain GUILLUY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de LES ADRETS, représentée par son Maire, Madame Delphine PERREAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de LE TOUVET, représentée par son Maire, Monsieur Adrian RAFFIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de LE VERSOUD, représentée par son Maire, Monsieur Christophe SUSZYLO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de LUMBIN, représentée par son Maire, Monsieur Pierre FORTE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de PLATEAU DES PETITES ROCHES, représentée par son Maire, Madame Dominique CLOUZEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de PONTCHARRA, représentée par son Maire, Madame Cécile ROBIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de REVEL, représentée par son Maire, Madame Coralie BOURDELAIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de SAINT-ISMIER, représentée par son Maire, Monsieur Henri BAILE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de SAINT-JEAN-LE-VIEUX, représentée par son Maire, Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- > La commune de SAINT MARTIN D'URIAGE, représentée par son Maire, Monsieur Gérald GIRAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de SAINT MAXIMIN, représentée par son Maire, Monsieur Olivier ROZIAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de SAINT-MURY-MONTEYMOND, représentée par son Maire, Madame Isabelle CURT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES, représentée par son Maire, Madame Michèle FLAMAND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BAUDAIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de SAINTE-AGNES, représentée par son Maire, Monsieur Richard LATARGE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de SAINTE-MARIE-D'ALLOIX, représentée par son Maire, Monsieur Michel BASSET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de SAINTE-MARIE-DU-MONT, représentée par son Maire, Monsieur Clément BONNET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de TENCIN, représentée par son Maire, Monsieur François STEFANI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de THEYS, représentée par son Maire, Madame Régine MILLET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de VILLARD BONNOT, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « Les communes volontaires »

Et

- > Le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud, représenté par son président, Monsieur Jérôme BIGLIA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;

Ci-après dénommé « le Sicsoc »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Isère en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes le Grésivaudan en date du 15 décembre 2025.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier, à savoir :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma territorial d'accès aux droits et d'accueil inconditionnel, pacte des solidarités...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser leurs engagements d'autorité

organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale signataires de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Photographie du territoire du Grésivaudan – 2025
(Cf annexe 1 à la présente convention : synthèse de l'analyse des besoins sociaux réalisée début 2025)

Le territoire du Grésivaudan se caractérise par un équilibre fragile entre dynamisme démographique, attractivité économique et montée des vulnérabilités sociales. Avec près de 103 000 habitants répartis sur 43 communes, la communauté de communes fait face à des mutations profondes touchant le logement, la démographie, l'emploi et les solidarités.

1. Un territoire attractif mais sous tension

Longtemps marqué par une croissance soutenue, le Grésivaudan voit aujourd'hui un ralentissement démographique (+0,5 %/an entre 2016 et 2022) et une pénurie de logements accessibles. Le coût élevé du foncier limite l'installation des jeunes ménages et des travailleurs modestes, tandis que la sous-occupation des grands logements détenus par les seniors accentue les déséquilibres. Si 73 % des habitants sont propriétaires, la part de logements sociaux reste insuffisante et inégalement répartie.

2. Des familles en mutation et une jeunesse en quête d'autonomie

Le territoire conserve un profil familial, mais le nombre de familles avec enfants diminue (- 3 % entre 2015 et 2021). Cette diminution se caractérise notamment par un départ du Grésivaudan de certaines familles avec enfants de 10 ans et plus, probablement lié à l'accès à des logements plus grands rendu difficile par les contraintes du marché.

Les familles monoparentales progressent (+12 %) et rencontrent des difficultés d'emploi et de logement. L'offre de places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et chez les assistants maternels est conséquente, eu égard aux besoins du territoire. Mais certaines familles plus précaires rencontrent des difficultés d'accès liées à des besoins occasionnels non couverts par l'offre actuelle.

Les jeunes adultes (18-24 ans), en baisse de 7 %, peinent à accéder à l'autonomie, notamment en raison du manque de logement, d'une mobilité limitée, et de problématiques d'insertion professionnelle. Environ 10 % d'entre eux ne sont ni en emploi ni en formation.

3. Un vieillissement rapide et des besoins accrus

Les seniors représentent 26 % de la population, avec une forte hausse prévue des plus de 75 ans d'ici 2036. L'isolement concerne déjà un tiers des personnes âgées, et la demande en services d'aide à domicile et logements adaptés dépasse les capacités actuelles. Le manque de professionnels du secteur médico-social est une préoccupation majeure.

4. Une économie contrastée

Le Grésivaudan affiche un niveau de vie médian élevé (2 338 €/mois), supérieur à la moyenne nationale, porté par la forte présence de cadres et d'emplois qualifiés. Cependant, la pauvreté touche 6 % des habitants, et les travailleurs pauvres ainsi que les familles monoparentales sont de plus en plus nombreux à solliciter une aide alimentaire. De plus, de nombreux habitants possèdent des revenus légèrement supérieurs aux seuils des minima sociaux, se retrouvant ainsi exclus d'une majorité d'aides financières existantes et

davantage exposés au risque de précarité. Le taux de chômage reste modéré (environ 11 %), mais la précarité progresse chez les jeunes et les seniors.

5. Mobilité et emploi : un enjeu structurant

Près de 65 % des actifs quittent leur commune pour travailler, dont plus de la moitié hors du territoire. Cette dépendance automobile accentue les inégalités d'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes et les personnes âgées. Le développement des mobilités douces et intercommunales (navettes, covoiturage, transports transversaux) apparaît comme une priorité.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, le Département de l'Isère, la communauté de communes le Grésivaudan et ses 43 communes ainsi que le SICSOC, souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à prédéfinir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sur la base d'axes de travail. Il s'agit donc d'une convention cadre permettant de fixer les grandes orientations thématiques de la CTG 2026-2029.

Un plan d'action plus détaillé sera travaillé au cours de l'année 2026 entre l'ensemble des signataires. Il fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ce projet de convention cadre est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4). Ce plan d'action sera travaillé durant l'année 2026 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Il reposera sur les axes de travail identifiés dans l'article 4 de cette convention cadre.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire du Grésivaudan et de ses 43 communes concernent

> Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :

- Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- A la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance

(SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - L'animation de la vie sociale des territoires ;
 - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET AUTRES PARTENAIRES

La communauté de communes Le Grésivaudan, les 43 communes et le Sicsoc mettent en œuvre des politiques publiques au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Ces politiques répondent aux thématiques suivantes :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse prévention
- Parentalité
- Accès aux droits et animation de la vie locale
- Handicap et inclusion
- Transition climatique

Celles-ci concernent notamment la petite enfance et la mise en place du Service Public de la Petite Enfance :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre d'habitants de leur territoire :

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO (Cf tableau annexe2) :

- **Recensent les besoins** des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informant et accompagnant les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024

- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel les EPCI et les communes signataires peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale et/ou les établissements publics de coopération intercommunale d'AO (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

Le Département de l'Isère, chef de file de l'action sociale, tel que désigné par le Code de l'Action Sociale et des Familles, est compétent pour promouvoir les solidarités et renforcer la cohésion territoriale sur l'ensemble du territoire départemental. Dans ce cadre, il développe une approche transversale et globale des politiques sociales, médico-sociales et jeunesse, en favorisant la mobilisation des partenaires institutionnels et la coordination des actions à la fois à l'échelle départementale et à l'échelle de chaque bassin de vie. Les Conférences Territoriales des Solidarités (CTS), instances de pilotage de solidarités au niveau local, visent à faciliter le dialogue et les échanges avec les élus locaux et les partenaires institutionnels en proximité. La CAF en est membre de droit. Le Département intervient auprès des publics, en proximité, en s'appuyant sur son organisation territorialisée et sur les compétences des professionnels qui assurent un accompagnement médico-social selon les besoins. A travers ses 13 Maisons Du Département et de ses 46 Centres Médico-Sociaux :

En matière d'accès aux droits, le Département déploie l'accès aux droits liés à ses compétences et offre un accompagnement social global adapté à chaque situation. Un schéma territorial organisationnel d'accès aux droits et d'accueil social inconditionnel est mis en place pour chacun des 13 territoires définis dans l'organisation départementale afin, d'une part de définir et d'organiser ces missions avec les acteurs locaux et, d'autre part, d'améliorer les services rendus à la population par une meilleure coordination.

En matière d'accompagnement social polyvalent, des professionnels appuient le public dans ses démarches : l'accès ou le maintien dans le logement, l'insertion sociale et professionnelle, l'accompagnement éducatif et budgétaire, un soutien à la parentalité ou éducatif et la mise en place d'aides spécifiques pour les adultes vulnérables.

Sur le volet petite enfance et parentalité, la Protection Maternelle et Infantile assure une mission :

- De prévention médico-sociale précoce à destination des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans ainsi que de soutien à la parentalité.
- D'agrément des modes de garde et d'accueil des enfants. Les professionnels de la PMI veillent à garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis par une assistante maternelle ou dans une crèche.

Sur le volet jeunesse, Le Département accompagne les jeunes isérois selon plusieurs axes :

- Le plan jeunesse : Le département investit et développe les réseaux des partenaires départementaux et locaux. L'action jeunesse auprès des 11-25 ans a pour thème : la citoyenneté et l'engagement, la découverte des métiers et l'insertion professionnelle.
- La prévention de la radicalisation : le département anime des réseaux locaux et accompagne les acteurs de terrain pour prévenir des situations de jeunes en risque de radicalisation. Il décline de manière volontariste un plan départemental de prévention de la radicalisation voté en 2016.

En matière d'insertion, le Département pilote le dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA). Il gère l'allocation RSA et propose une offre afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA.

En matière de logement, le Département met en place un accompagnement social dans le cadre du Fonds de solidarité logement (FSL). Il est engagé dans la prévention des expulsions en lien avec les partenaires institutionnels et locaux.

ARTICLE 4 - LES AXES DE TRAVAIL PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les signataires de la convention sont collectivement engagés sur la mise en œuvre des axes de travail suivants :

Axes thématiques :

- Affirmer la gouvernance locale
- Optimiser, sécuriser et diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant à l'échelle du territoire
- Optimiser l'offre d'accueil des enfants et l'accompagnement des jeunes
- Soutenir la parentalité et accompagner les familles
- Valoriser les métiers, renforcer l'attractivité et accompagner la montée en compétence des professionnels

Axes transversaux :

- Renforcer la cohésion territoriale et soutenir les initiatives locales
- Garantir un accès équitable aux services pour tous
- Renforcer l'accessibilité et l'inclusion de tous les publics dans les structures du territoire
- Intégrer une démarche de transition écologique et environnementale
- Incrire la CTG dans une démarche d'amélioration continue

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les objectifs stratégiques et les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de l'Isère, le Département de l'Isère, la communauté de communes le Grésivaudan et les communes signataires ainsi que le SICSOC s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale à poursuivre leur appui financier aux services dédiés aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier des collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé des :

- Représentants de la CAF de l'Isère,
- Représentants du Département de l'Isère,
- Représentants de la communauté de communes le Grésivaudan,
- Représentants des 43 communes,
- Représentants du SICSOC.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le pilotage et l'animation du Comité de Pilotage sont assurés par la Communauté de Communes, avec le soutien de la Caf de l'Isère.

Le secrétariat permanent est assuré par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant

qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établissent et actualisent périodiquement leurs schémas pluriannuels de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmettent au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de leurs schémas avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (2 fois par an)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec les collectivités locales et les EPCI en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre, avec l'aide de la Caf si nécessaire, en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une des quelconques stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le 2026

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caisse des Allocations familiales de l'Isère	
La Directrice Florence DEVYNCK	La Présidente du conseil d'administration Anne-Laure MALFATTO
Le Département de l'Isère	La communauté de communes Le Grésivaudan

La commune d'ALLEVARD	La commune de BARRAUX
Le Maire Christelle MEGRET	Le Maire Christophe ENGRAND
La commune de BERNIN	La commune de BIVIERS
Le Maire Anne-Françoise BESSON	Le Maire Thierry FEROTIN
La commune de CHAMROUSSE	La commune de CHAPAREILLAN
Le Maire Brigitte DESTANNE DE BERNIS	Le Maire Martine VENTURINI
La commune de CRETS EN BELLEDONNE	La commune de CROLLES
Le Maire Yousef TABET	Le Maire Philippe LORIMIER
La commune de FROGES	La commune de GONCELIN
Le Maire Olivier SALVETTI	Le Maire Françoise MIDALI

La commune du HAUT-BREDA	La commune de HÜRTIERES
Le Maire Sandrine THILLY	Le Maire Alain ROUSSEL
La commune de LA BUISSIERE	La commune de LA CHAPELLE DU BARD
Le Maire Agnès DUPON	Le Maire Karim CHAMON
La commune de LA COMBE DE LANCEY	La commune de LA FLACHERE
Le Maire Régine VILLARINO	Le Maire Brigitte SORREL
La commune de LA PIERRE	La commune de LA TERRASSE
Le Maire Jean-Yves GAYET	Le Maire Annick GUICHARD
La commune de LAVAL-EN-BELLEDONNE	La commune de LE CHAMP-PRES-FROGES
Le Maire Mireille STISSI	Le Maire Mylène JACQUIN
La commune de LE CHEYLAS	La commune de LE MOUTARET
Le Maire Roger COHARD	Le Maire Alain GUILLUY
La commune de LES ADRETS	La commune de LE TOUVET
Le Maire Delphine PERREAU	Le Maire Adrian RAFFIN
La commune LE VERSOUD	La commune de LUMBIN
Le Maire Christophe SUSZYLO	Le Maire Pierre FORTE
La commune de MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN	La commune de PLATEAU DES PETITES ROCHES
Le Maire Dominique BONNET	Le Maire Dominique CLOUZEAU

La commune de PONTCHARRA	La commune de REVEL
Le Maire Cécile ROBIN	Le Maire Coralie BOURDELAIN
La commune de SAINT ISMIER	La commune de SAINT-JEAN-LE-VIEUX
Le Maire Henri BAILE	Le Maire Franck REBUFFET-GIRAUD
La commune de SAINT MARTIN D'URIAGE	La commune de SAINT MAXIMIN
Le Maire Gérald GIRAUD	Le Maire Olivier ROZIAU
La commune de SAINT-MURY-MONTEYMOND	La commune de SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES
Le Maire Isabelle CURT	Le Maire Michèle FLAMAND
La commune de SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	La commune de SAINTE-AGNES
Le Maire Philippe BAUDAIN	Le Maire Richard LATARGE
La commune de SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	La commune de SAINTE-MARIE-DU-MONT
Le Maire Michel BASSET	Le Maire Clément BONNET
La commune de TENCIN	La commune de THEYS
Le Maire François STEFANI	Le Maire Régine MILLET
La commune de VILLARD BONNOT	Le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud
Le Maire Patrick BEAU	Le Président Jérôme BIGLIA

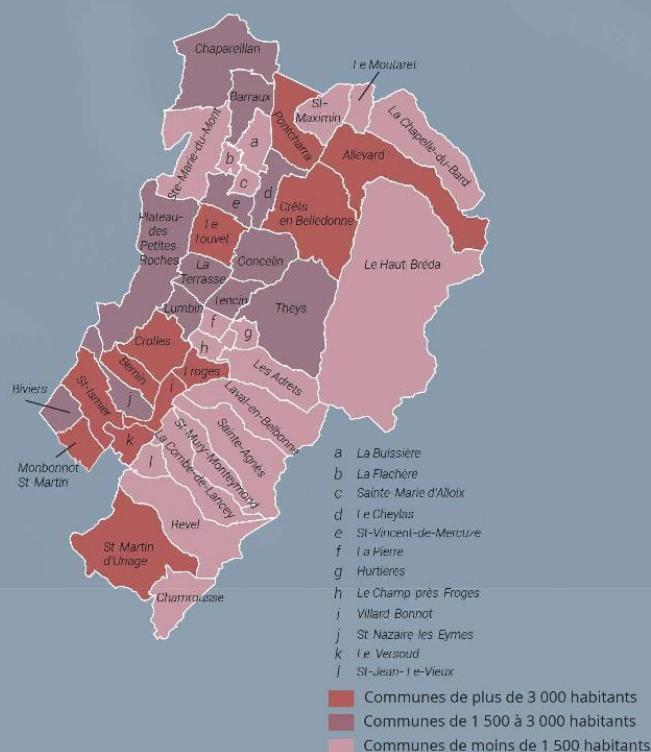
ANNEXE 1

SYNTHESE DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2025 - DIAGNOSTIC PARTAGE

Analyse des Besoins Sociaux

Synthèse de la phase 1

Une observation par groupes de communes selon leur taille démographique : moins de 1 500 habitants, de 1 500 à 3 000 habitants, plus de 3 000 habitants



Mars 2025


LES ATTENDUES DE LA DEMARCHE

L'analyse des besoins, pourquoi?

La communauté de communes Le Grésivaudan met en œuvre une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux permettant d'avoir une connaissance fine des dynamiques territoriales, d'appréhender les enjeux à venir, afin d'élaborer son Projet Social de Territoire et apporter des réponses pertinentes et efficaces aux besoins des habitants.

Les attendues spécifiques de la démarche

Le diagnostic statistique pour :

- Objectiver des réalités sociales et territoriales ;
- Identifier des disparités selon les secteurs géographiques et la taille des communes membres de l'EPCI ;
- Révéler les besoins spécifiques des différents publics, selon leur lieu de vie

Une implication de l'ensemble des élu.es du territoire pour :

- Recueillir leur perception de la réalité de leur territoire ;
- Partager les éléments du diagnostic et retenir ensemble des priorités communes « qui font sens » à l'échelle intercommunale tout en respectant les particularités locales ;
- Animer et développer une collaboration intercommunale pour coconstruire des préconisations et des pistes d'actions sur les thématiques relevant de la compétence communautaire ;
- Décider d'un plan d'actions déclinable à l'échelle communautaire permettant de garantir une cohérence territoriale dans les réponses proposées

Des attendues différents à chaque étape de la démarche

Une échelle territoriale différente :

Pour chaque commune :

Une analyse des besoins sociaux relevant des compétences communales focalisée sur un territoire souvent plus **homogène** (en termes de réalités sociales)

L'analyse des besoins :

Pour chaque commune :

Des besoins souvent mieux connus des services municipaux et une analyse (ABS) plus ciblée et spécifique

Sur la CC du Grésivaudan :

Des besoins plus **diversifiés** qui nécessitent la prise en compte des disparités locales pour leur analyse (ruralité, zones plus urbanisées...);

Sur la CC du Grésivaudan :

Une analyse des besoins sociaux relevant des compétences intercommunales portant sur un vaste territoire plus **hétérogène** et présentant des **caractéristiques** socio-économiques, géographiques voir culturelles **plus variées**

La réalisation du diagnostic :

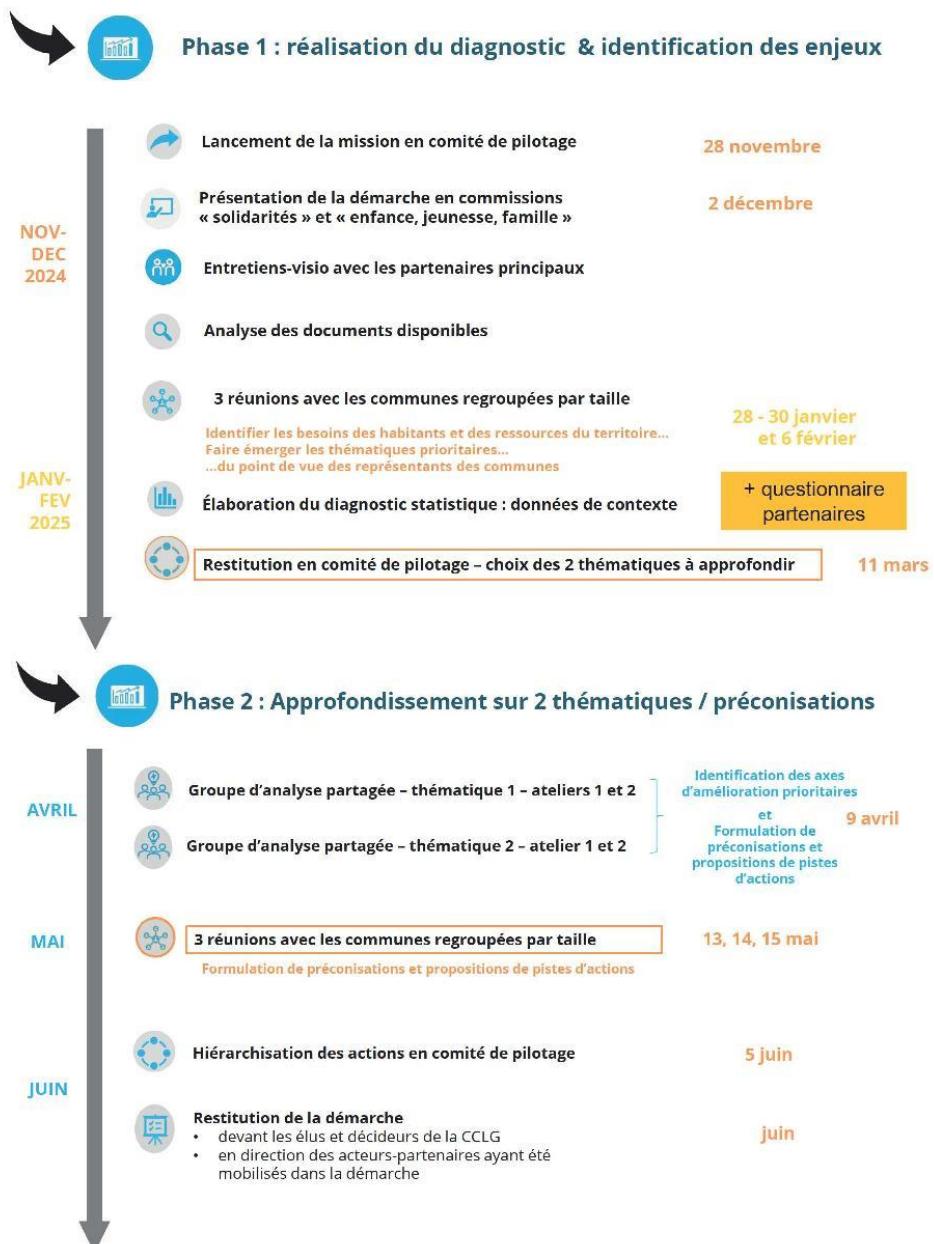
Pour chaque commune :

Des acteurs concertés au **niveau local** et des données statistiques **moins complexes** à collecter et analyser

Sur la CC du Grésivaudan :

L'importance **d'agrégier** et d'analyser des données **multi-locales** pour construire des indicateurs pertinents reflétant les **disparités entre communes**

La méthode et le calendrier



Précaution méthodologique :

Ce document met en lumière les enjeux sociaux identifiés dans le diagnostic de territoire, ainsi que les points essentiels exprimés par les élus lors des trois réunions organisées en fonction de la taille des communes. Il intègre également les contributions des partenaires interrogés en visio-conférence (UDCCAS, Caf, Département, France Travail, Plie, Mission Locale, Sicsoc...) et les retours issus du questionnaire adressé aux acteurs du territoire, auquel 42 personnes ont répondu. Seules les forces et faiblesses les plus fréquemment mentionnées par les communes présentes aux réunions figurent dans les « constats », sans préjuger de leur présence ou absence dans d'autres territoires.

LES DYNAMIQUES DE PEUPLEMENT

Chiffres clés



103 196
habitants au 1er janvier
2022



+ 349
habitants par an
entre 2016 et 2022

43 473 ménages

2,3 personnes
par ménage



73%
de propriétaires au sein
des résidences principales

5 058
logements locatifs des
bailleurs sociaux en
2023 (Répertoire du
Parc Locatif Social)

CE QUE DISENT LES CHIFFRES

Un territoire en mutation : entre dynamisme démographique et défis du logement

Le Grésivaudan a connu une forte croissance démographique depuis les années 1960, mais certaines communes voient leur population stagner voire diminuer depuis 2016.

Le coût élevé du foncier freine l'installation des ménages modestes et des jeunes, tandis que la part des seniors vivant seuls après 80 ans atteint 41 %. Les arrivées de nouveaux habitants sur le territoire sont cependant plus nombreuses que les départs (solde migratoire) mais ont fortement diminué depuis 2006 (+75 habitants entre 2016 et 2022).

La croissance démographique a été soutenue par un important développement urbain, le nombre de logements ayant triplé en 30 ans. Cet accroissement s'est accompagné d'une forte progression des grandes surfaces : près d'un logement sur deux dispose d'au moins cinq pièces, accentuant la sous-occupation chez les seniors. Le statut d'occupation des résidences principales est resté stable, 73% des ménages étant propriétaires de leur logement (31 830 en 2021) en 2021 comme en 1990.

CE QUE DISENT LES ACTEURS

▪ Constats des partenaires

- Inégalités de présence du logement social entre communes
- Coût élevé du foncier freinant l'installation des personnes en situation de précarité
- Difficultés pour les jeunes à se loger

Le coût élevé du foncier et la pénurie de logements sociaux freinent l'installation des jeunes et des travailleurs précaires, nécessitant des solutions intermédiaires comme des logements relais et une politique de mixité sociale.



Forces

Existence de logements sociaux
Plans de réhabilitation en cours



Faiblesses

Disparité entre communes
Manque de solutions pour jeunes et précaires
Parc de logements privés vieillissant

▪ Constats des communes

Tailles des communes

	Moins de 1500 habitants	1500 à 3000 habitants	Plus de 3000 habitants
Forces		<ul style="list-style-type: none">• Croissance démographique rapide, favorisant le dynamisme local• Qualité de l'habitat globalement satisfaisante	<ul style="list-style-type: none">• Vieillissement de la population bien identifié permettant une anticipation des besoins• Diversité des logements existants
Faiblesses		<ul style="list-style-type: none">• Coût du foncier élevé, limitant l'accès à la propriété• Besoin accru de logements adaptés aux ainés	<ul style="list-style-type: none">• Coût immobilier élevé, freinant la mixité sociale• Pression foncière croissante

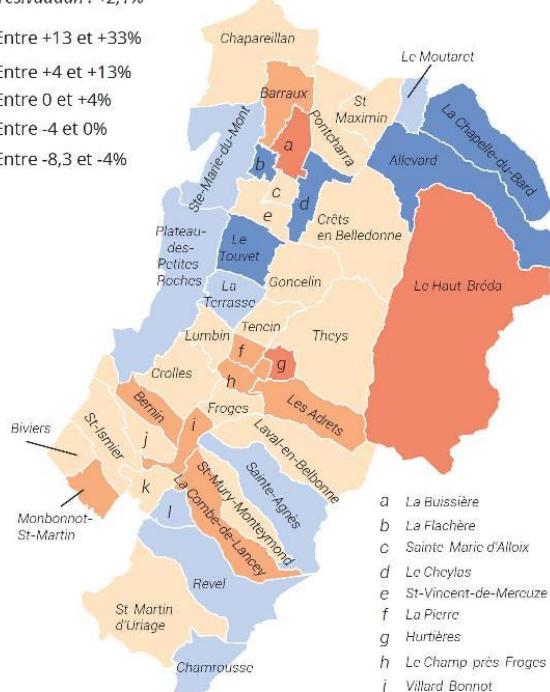


Et dans les communes?

Taux de variation de la population entre 2016 et 2022

CC Le Grésivaudan : +2,1%

- Entre +13 et +33%
- Entre +4 et +13%
- Entre 0 et +4%
- Entre -4 et 0%
- Entre -8,3 et -4%

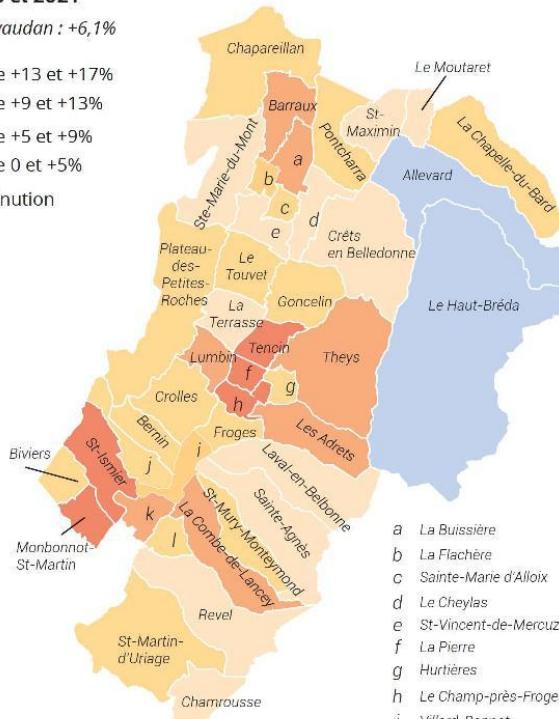


- a La Buissière
- b La Flachère
- c Sainte-Marie-d'Alloix
- d Le Chéylas
- e St-Vincent-de-Mercuze
- f La Pierre
- g Hurtières
- h Le Champ-près-Froges
- i Villard-Bonnot
- j St-Nazaire-les-Eymes
- k Le Versoud
- l St-Jean-Le-Vieux

Evolution du nombre de logement entre 2015 et 2021

CC Le Grésivaudan : +6,1%

- Entre +13 et +17%
- Entre +9 et +13%
- Entre +5 et +9%
- Entre 0 et +5%
- Diminution



- a La Buissière
- b La Flachère
- c Sainte-Marie-d'Alloix
- d Le Chéylas
- e St-Vincent-de-Mercuze
- f La Pierre
- g Hurtières
- h Le Champ-près-Froges
- i Villard-Bonnot
- j St-Nazaire-les-Eymes
- k Le Versoud
- l St-Jean-Le-Vieux

FAMILLE-ENFANCE

Chiffres clés



12 469

personnes seules

29%

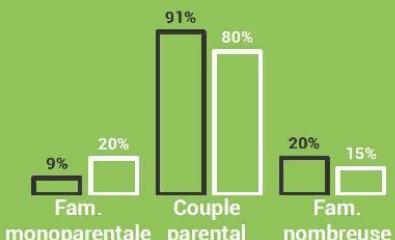
des ménages



15 615 familles avec
enfant(s)

-3% entre 2015
et 2021

36% des ménages
sont des familles



**Types de familles
en 1990 et 2021**

23 687 enfants de moins
de 18 ans

-5% entre 2015
et 2021

23% de la population
est mineure

CE QUE DISENT LES CHIFFRES

Des familles en évolution face aux défis de la parentalité et de la garde d'enfants

Un important vieillissement de la population s'observe au Grésivaudan, la part des jeunes de moins de 20 ans diminuant au profit des 60 ans et plus. Celui-ci s'accompagne d'une contraction de la taille de ménages et d'une progression de l'isolement résidentiel. Le territoire garde toutefois **un caractère familial** au regard des moyennes départementale, régionale et nationale.

Le Grésivaudan compte **15 615 familles avec enfants en 2021 (36% des ménages contre 29% de personnes seules)**. Leur nombre est en baisse de 3 % entre 2015 et 2021 (-420 familles), avec des tendances hétérogènes entre les communes. Cette évolution correspond à **une diminution des familles composées d'un couple avec enfant(s)** (-6%, -770 familles) et d'une hausse du nombre de familles monoparentales (+12%, +340 familles) qui atteint le nombre de 3 171 familles en 2021.

Les parents isolés ont un niveau de vie inférieur de 628€/mois en moyenne par rapport aux couples avec enfants. En outre, **la probabilité pour un enfant de vivre au sein d'une famille monoparentale augmente avec l'âge** (5% des enfants de moins de 3 ans contre 21% des 11-17 ans), ce quelle que soit la taille de sa commune de résidence. La diminution du nombre de familles s'accompagne d'une **baisse du nombre de mineurs sensible à tous les âges mais plus particulièrement chez les plus jeunes** : -290 enfants de moins de 3 ans, soit -9% et -260 enfants de 3-5 ans, soit -7% entre 2015 et 2021. Toutefois, cette dynamique ne s'observe pas dans toutes les communes.

CE QUE DISENT LES ACTEURS

Constats des partenaires

- Manque de places en crèche sur certaines communes non dotées
- Horaires de garde inadaptés pour des professionnels ayant des horaires atypiques
- Besoin croissant d'accompagnement des parents (accompagnement à la parentalité, suivi scolaire, handicap...)

	Forces	Dispositifs de soutien à la parentalité Réseau d'assistantes maternelles
--	---------------	---

	Faiblesses	Accès inégal aux modes de garde Diminution du nombre d'assistantes maternelles
--	-------------------	---

Constats des communes

Tailles des communes	Moins de 1500 habitants	1500 à 3000 habitants	Plus de 3000 habitants
Forces		<ul style="list-style-type: none">Forte solidarité locale facilitant la garde d'enfantsOffre d'accueil satisfaisante dans certaines communes	<ul style="list-style-type: none">Développement de dispositifs d'accompagnement parentalPrésence d'une offre scolaire de proximité
Faiblesses		<ul style="list-style-type: none">Inégalité dans l'offre de garde (absence de crèche dans certaines communes)Difficulté d'accès aux équipements éducatifs	<ul style="list-style-type: none">Précarité des familles monoparentales en augmentationBesoin d'un renforcement des dispositifs de soutien aux familles

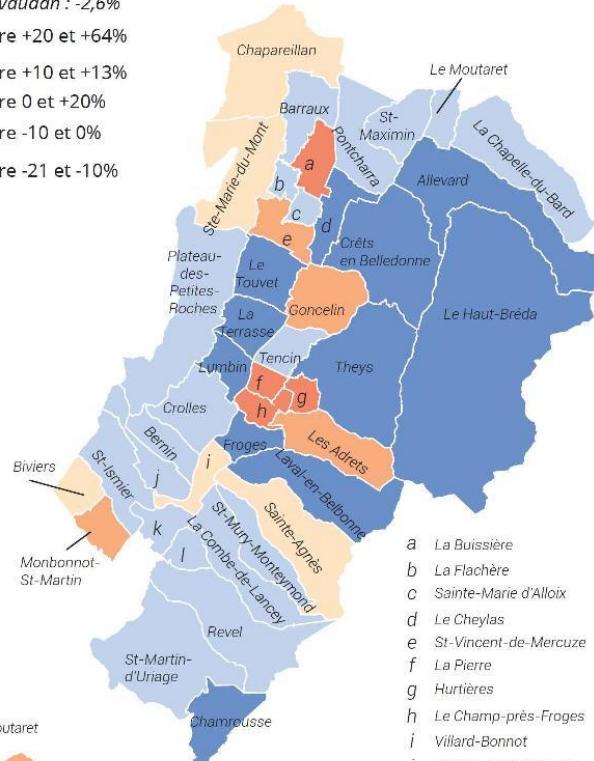


Et dans les communes?

Évolution du nombre de familles avec enfant(s) entre 2015 et 2021

CC Le Grésivaudan : -2,6%

- Entre +20 et +64%
- Entre +10 et +13%
- Entre 0 et +20%
- Entre -10 et 0%
- Entre -21 et -10%

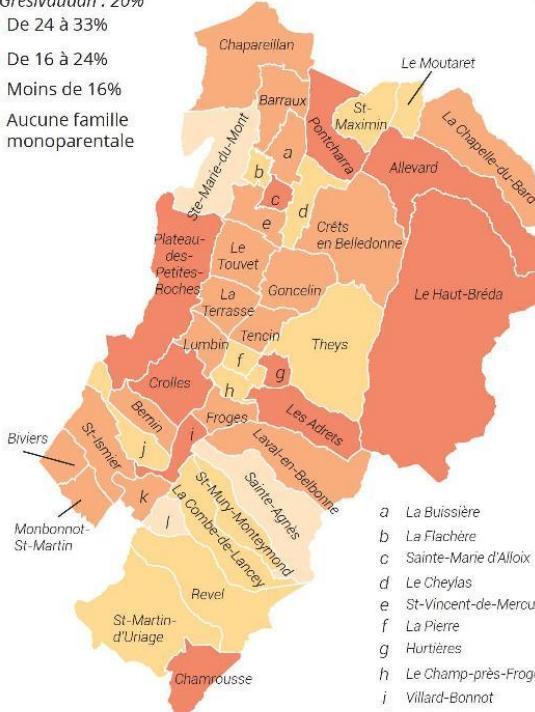


- a La Buisse
- b La Flachère
- c Sainte-Marie d'Alloix
- d Le Cheylas
- e St-Vincent-de-Mercuze
- f La Pierre
- g Hurtières
- h Le Champ-près-Froges
- i Villard-Bonnot
- j St-Nazaire-les-Eymes
- k Le Versoud
- l St-Jean- Le-Vieux

Part des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles avec enfant(s) en 2021

CC Le Grésivaudan : 20%

- De 24 à 33%
- De 16 à 24%
- Moins de 16%
- Aucune famille monoparentale



- a La Buisse
- b La Flachère
- c Sainte-Marie d'Alloix
- d Le Cheylas
- e St-Vincent-de-Mercuze
- f La Pierre
- g Hurtières
- h Le Champ-près-Froges
- i Villard-Bonnot
- j St-Nazaire-les-Eymes
- k Le Versoud
- l St-Jean- Le-Vieux

LES JEUNES ADULTES

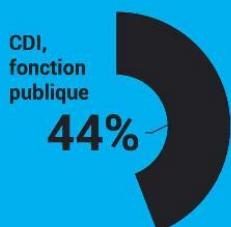
Chiffres clés



5 876 jeunes de 18-24 ans
-7% entre 2015 et 2021
6% de la population a entre 18 et 24 ans



59% des jeunes sont en activité



Type de contrat des 15-24 ans en emploi



17% des moins de 25 ans sont demandeurs d'emploi (cat. ABC) fin 2023

CE QUE DISENT LES CHIFFRES

Un parcours d'insertion marqué par la précarité et le besoin d'accompagnement

5 876 jeunes adultes de 18-24 ans vivent au Grésivaudan en 2021. Leur nombre est en recul de 300 jeunes entre 2015 et 2021. L'accès à l'autonomie au sein de l'intercommunalité et à l'emploi pour ces jeunes majeurs sont des enjeux importants pour le territoire : entre 18 et 24 ans, **un quart des jeunes adultes vivent dans un logement autonome** (contre 50% dans l'Isère et 47% en France hexagonale), dont la moitié sont en couples sans enfant et 9% en couples avec enfant(s). **48 % des jeunes de 18-24 ans sont en emploi** (2 823 jeunes) en 2021.

Leur insertion professionnelle est comme ailleurs plus fragile que celle de leur aînés : 44% des jeunes salariés de 15-24 ans ont un CDI contre 87% de l'ensemble des actifs de 15 ans et plus du territoire. Ils occupent en outre plus souvent des emplois les moins rémunérateurs, un tiers des actifs occupés de 15-24 ans étant ouvriers contre 13% des 15 ans et plus.

Enfin, 1 070 jeunes de 15-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation, (10% contre 15 % en France hexagonale). 630 jeunes de moins de 25 ans sont inscrits à France Travail fin 2023 en tant que Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois de catégories A B C, soit 17 % des jeunes du Grésivaudan contre 21% en France hexagonale.

CE QUE DISENT LES ACTEURS

Constats des partenaires

- Augmentation des jeunes en rupture scolaire
- Manque de lieux d'accueil sur certaines communes (accès aux droits et formation)
- Difficultés pour se loger et se former



Forces

Travail en réseau avec mission locale et prévention spécialisée



Faiblesses

Freins liés à la mobilité et au logement des jeunes

Constats des communes

Tailles des communes	Moins de 1500 habitants	1500 à 3000 habitants	Plus de 3000 habitants
Forces	 <ul style="list-style-type: none">Dynamisme local encourageant l'engagement associatif	<ul style="list-style-type: none">Initiatives locales en faveur de l'insertion professionnelle	<ul style="list-style-type: none">Présence de dispositifs d'accompagnement à l'emploi
Faiblesses	 <ul style="list-style-type: none">Peu d'offres d'insertion professionnelleManque d'espaces dédiés à la jeunesse	<ul style="list-style-type: none">Problèmes de mobilité rendant l'accès à l'emploi plus complexeBesoin de services de proximité accompagnant les jeunes dans leur prise d'autonomie	<ul style="list-style-type: none">Santé mentale des jeunes en préoccupation croissanteDifficulté d'accès au logement pour les jeunes actifs



Et dans les communes?

Part des jeunes de 18-24 ans dans la population totale en 2021

CC Le Grésivaudan : 6%

- Entre 6 et 7%
- Entre 2 et 6%

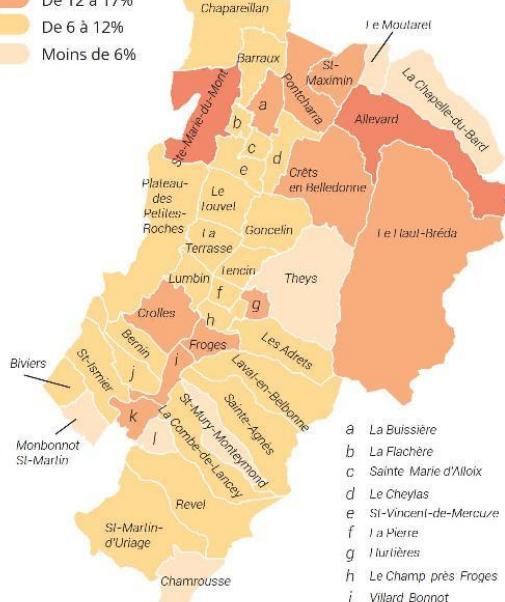


- a La Buissière
- b La Flachère
- c Sainte-Marie d'Alloix
- d Le Cheylas
- e St-Vincent-de-Mercuze
- f La Pierre
- g Hurtières
- h Le Champ-près-Froges
- i Villard-Bonnot
- j St-Nazaire-les-Eymes
- k Le Versoud
- l St-Jean- Le-Vieux

Part des jeunes de 18-24 ans ni en emploi, ni en formation

CC Le Grésivaudan : 10,5%

- De 17 à 23%
- De 12 à 17%
- De 6 à 12%
- Moins de 6%



- a La Buissière
- b La Flachère
- c Sainte-Marie d'Alloix
- d Le Cheylas
- e St-Vincent-de-Mercuze
- f La Pierre
- g Hurtières
- h Le Champ près Froges
- i Villard Bonnot
- j St Nazaire les Eymes
- k Le Versoud
- l St Jean Le Vieux

LES AINES

Chiffres clés



8 997 personnes âgées de 75 ans et plus

+16% entre 2015 et 2021

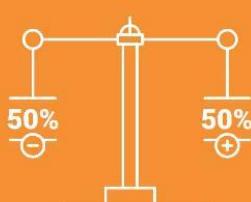
9% de la population a 75 ans et plus



34%

des 75 ans et plus seuls à domicile

Le niveau de vie mensuel médian



pour les 60-74 ans

2 436€

pour les 75 ans et plus

2 202€

CE QUE DISENT LES CHIFFRES

Un vieillissement de la population nécessitant des solutions adaptées

La part des personnes de plus de 60 ans a nettement augmenté, représentant 26 % de la population en 2021, et devrait encore s'accroître de 9 000 habitants d'ici 2036. Cette évolution concernera principalement les 80 ans et plus, entraînant une hausse significative des besoins en matière de prise en charge de la dépendance et de maintien à domicile des seniors.

Par ailleurs, un quart des personnes âgées de 60 ans et plus vivent seules (6 670 seniors). L'isolement résidentiel s'intensifie avec l'âge et touche 41% des personnes âgées de 80 ans et plus (2 070 seniors), rendant indispensable la mise en place de solutions d'habitat adaptées.

Ainsi, le vieillissement continu de la population risque de s'accompagner d'une augmentation de l'isolement résidentiel et d'une diminution des soutiens informels disponibles sur le territoire.

Répondre aux besoins des personnes âgées constitue un enjeu majeur pour les années à venir. Il est essentiel de repenser les modalités du maintien à domicile en cas de perte d'autonomie, d'accompagner les parcours résidentiels des seniors et d'adapter le parc de logements. Dans ce contexte, l'attractivité des métiers liés au vieillissement est un levier clé, alors que le manque de professionnels entrave déjà la mise en œuvre des plans d'aide de l'APA.

CE QUE DISENT LES ACTEURS

• Constats des partenaires

Forces	Nombre conséquent d'EPHAD sur le territoire Qualité du travail partenarial
Faiblesses	Insuffisance d'auxiliaires de vie Problème d'adaptation du logement face à la perte d'autonomie Manque de solutions alternatives de logement (du type pension de famille, colocation intergénérationnelle...)

• Constats des communes

Tailles des communes	Moins de 1500 habitants	1500 à 3000 habitants	Plus de 3000 habitants
Forces	• Entraide et solidarité locales favorisant le maintien à domicile	• Développement de services d'accompagnement pour le vieillissement	• Une politique volontariste pour améliorer l'offre de logements adaptés aux besoins des seniors
Faiblesses	• Isolement social pour certains aînés • Manque de logements adaptés aux besoins des seniors	• Besoin d'amélioration des infrastructures adaptées aux personnes âgées • Accès limité aux services médicaux spécialisés	• Difficultés de mobilité impactant l'autonomie des seniors • Besoin d'un renforcement des aides à domicile

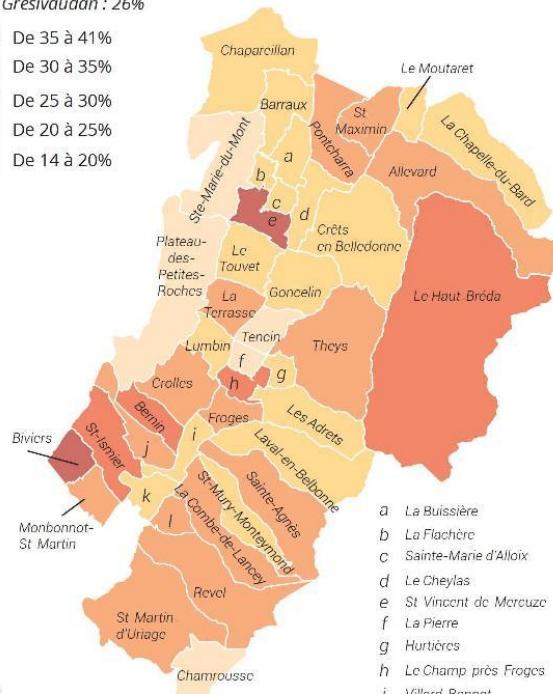


Et dans les communes?

Part des personnes âgées de 60 ans et plus parmi la population totale en 2021

CC Le Grésivaudan : 26%

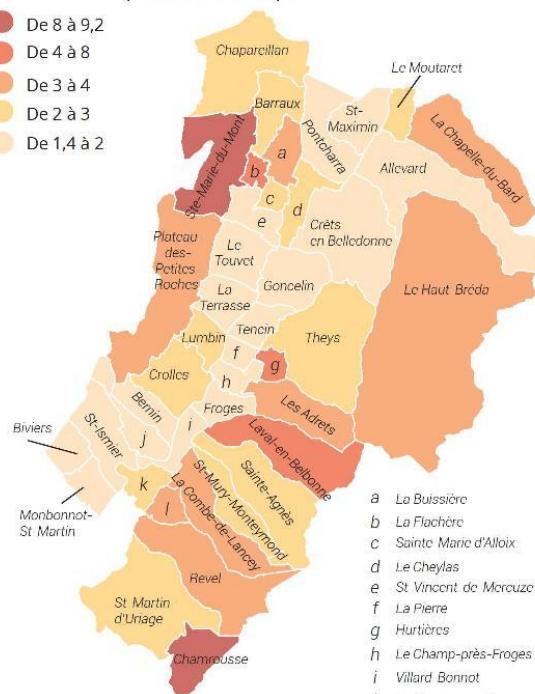
- De 35 à 41%
- De 30 à 35%
- De 25 à 30%
- De 20 à 25%
- De 14 à 20%



Indice d'évolution des générations âgées

CC Le Grésivaudan : 2 personnes âgées de 60-74 ans pour 1 de 75 ans et plus

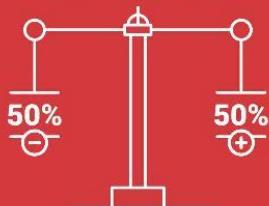
- De 8 à 9,2
- De 4 à 8
- De 3 à 4
- De 2 à 3
- De 1,4 à 2



SITUATION ECONOMIQUE & FRAGILITÉS

Chiffres clés

2 338€



Niveau de vie
mensuel médian

6%



Taux de pauvreté
au seuil de 60%

4 480

personnes vivant
en situation de
quasi-pauvreté

1 158 €
60% du NV

1 358 €
+200 €

+313€



Évolution du niveau
de vie médian

CE QUE DISENT LES CHIFFRES

Un niveau de vie globalement élevé, mais des fragilités à prendre en compte

La population du Grésivaudan est une population à forts niveaux de revenus (niveau de vie mensuel médian supérieur de 414 € au niveau national). **Les ménages aisés et très aisés sont sur-représentés sur la commune tandis que seule 6% de la population** (soit environ 5 710 personnes) vit sous le seuil de pauvreté contre 15% en France métropolitaine.

Des disparités de niveaux de vie s'observent au sein du territoire, les habitants du sud du Grésivaudan ayant les niveaux de vie plus élevés. Ces forts niveaux de revenus s'expliquent en partie par **la part importante des cadres et professions intellectuelles supérieures parmi les actifs résidents**.

Malgré un niveau de vie globalement élevé, **la précarité progresse, notamment chez les travailleurs pauvres et les familles monoparentales**. En outre, 10% des habitants du territoire disposent de niveaux de vie de 100€ supérieurs au seuil de pauvreté.

En 2021, 4 220 ménages bénéficient de la prime d'activité et le taux de chômage estimé est de 11 %.

CE QUE DISENT LES ACTEURS

▪ Constats des partenaires

- Augmentation des demandes d'aides alimentaires
- Évolution du profil des personnes en précarité : travailleurs pauvres, problèmes de santé

La hausse des demandes d'aides alimentaires et l'augmentation des travailleurs pauvres mettent en évidence un besoin de structuration et de coordination des dispositifs de soutien, notamment via les épiceries solidaires et les CCAS.



Forces

Dispositifs d'aide alimentaire et d'urgence
Soutien à l'insertion économique



Faiblesses

Offre d'aides inégale selon les communes
Augmentation des demandes d'aides alimentaires
Manque de solutions durables contre la précarité
Nouveaux profils de personnes en situation de précarité : travailleurs pauvres, personnes ayant des problèmes de santé

▪ Constats des communes

Tailles des communes



Moins de 1500 habitants

- Proximité des élus facilitant l'identification des besoins sociaux
- Réseaux d'entraide informels encore présents

1500 à 3000 habitants

- Émergence de dispositifs locaux pour faciliter l'accès aux droits
- Travail de sensibilisation sur les dispositifs existants

Plus de 3000 habitants

- Présence d'infrastructures permettant un meilleur accompagnement
- Réflexion sur l'amélioration de la coordination des dispositifs sociaux



Faiblesses

- Fracture numérique importante chez les seniors et familles modestes
- Accès limité aux services médicaux et sociaux

- Non-recours aux aides sociales par méconnaissance ou complexité administrative
- Difficulté d'accès aux services sociaux et médicaux

- Fracture numérique persistante impactant l'accès aux démarches administratives
- Manque de visibilité et de communication sur les dispositifs d'aide

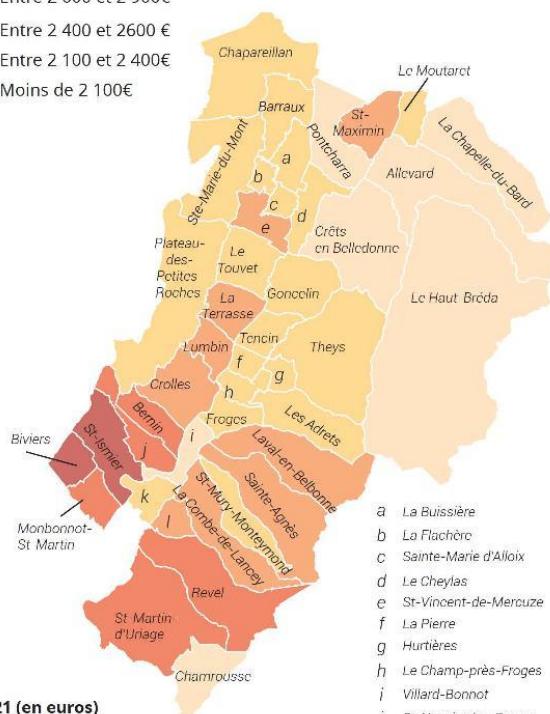


Et dans les communes?

Niveau de vie médian mensuel en 2021

CC Le Grésivaudan : 2 338€

- 2 900€ et plus
- Entre 2 600 et 2 900€
- Entre 2 400 et 2 600€
- Entre 2 100 et 2 400€
- Moins de 2 100€

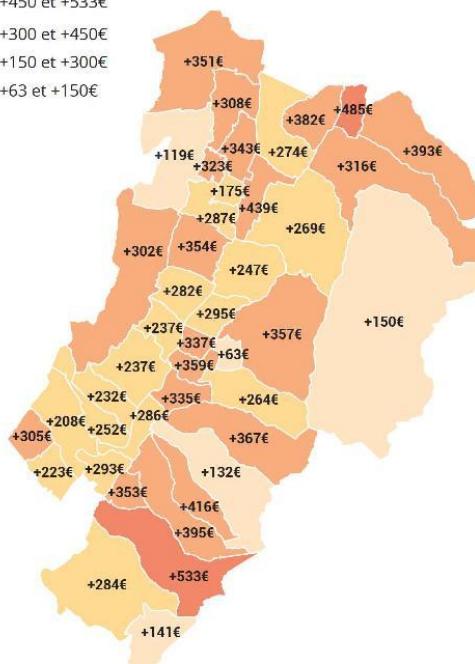


- a La Buisseière
- b La Flachère
- c Sainte-Marie d'Ailoix
- d Le Cheylas
- e St-Vincent-de-Mercuze
- f La Pierre
- g Hurières
- h Le Champ-près-Froges
- i Villard-Bonnot
- j St-Nazaire-les-Eymes

Evolution brute du niveau de vie médian entre 2012 et 2021 (en euros)

CC Le Grésivaudan : 313€

- Entre +450 et +533€
- Entre +300 et +450€
- Entre +150 et +300€
- Entre +63 et +150€



INSERTION PROFESSIONNELLE

Chiffres clés



79%
des 15-64 ans
sont en activité



13%
salariés en contrat
précaire



11%
Indice de chômage
estimé de catégorie
ABC en déc. 2023



61%
des actifs travaillent
dans une
autre commune



CE QUE DISENT LES CHIFFRES

Mobilité et emploi : accompagner les transitions et lever les freins

Le Grésivaudan est un territoire dynamique en matière d'emploi au regard de l'Isère, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la France hexagonale. Celui-ci enregistre toute à la fois un fort niveau d'activité, une moindre précarité de l'emploi (12% de salariés de 15-64 ans à temps partiels contre 16% en France hexagonale, 12% de contrats précaires contre 15% en 2021) et une surreprésentation des cadres et professionnelles intellectuelles supérieures. Seuls 11% des actifs sont en recherche d'emploi contre 16,8% à l'échelle nationale.

Cependant, l'emploi précaire et les difficultés d'accès au marché du travail persistent pour certains actifs, notamment pour les jeunes et les seniors. **5 520 demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C sont inscrits à France Travail fin 2023** dont 615 ont moins de 25 ans et 1 675 de 50 ans et plus.

La mobilité est un enjeu majeur, le marché local de l'emploi amenant 65 % des actifs à quitter quotidiennement leur commune de résidence pour travailler, 55% quittant l'intercommunalité. L'absence de moyen de locomotion personnel devient dès lors une entrave à l'insertion professionnelle lorsque l'offre de transports en commun ne répond pas aux besoins (horaires, destination...).

CE QUE DISENT LES ACTEURS

• Constats des partenaires

Mobilité

- Mobilité longitudinale correcte, mais transversale difficile
- Manque de solutions pour travailleurs à domicile et jeunes sans permis
- Coût élevé des transports

L'absence de transports adaptés entre les communes rend difficile l'accès aux services et à l'emploi, appelant à la mise en place de solutions comme des navettes intercommunales et du covoiturage structuré.

Insertion professionnelle

- Polarisation entre insertion rapide et grande difficulté
- Précarité des emplois et hausse des travailleurs pauvres
- Difficultés accrues pour seniors et jeunes



Forces

Transports en commun existants, notamment pour la mobilité longitudinale
Aides ponctuelles à la mobilité
Dispositifs d'accompagnement variés
Travail en partenariat avec entreprises locales



Faiblesses

Transports transversaux insuffisants, avec un manque de solutions, notamment pour les travailleurs à domicile et jeunes sans permis
Coût élevé des transports
Manque d'opportunités pour les publics éloignés de l'emploi
Accessibilité aux dispositifs limitée

• Constats des communes

Tailles des communes

Moins de 1500 habitants

1500 à 3000 habitants

Plus de 3000 habitants

Forces

- Dynamique locale pour l'écologie des transports
- Mobilisation pour développer des solutions alternatives (covoiturage, navettes locales)
- Développement progressif de réseaux de transport adaptés aux besoins locaux
- Sensibilisation croissante à la nécessité de mobilités douces
- Structuration des réseaux de transport avec des initiatives intercommunale
- Mobilités douces en développement

Faiblesses

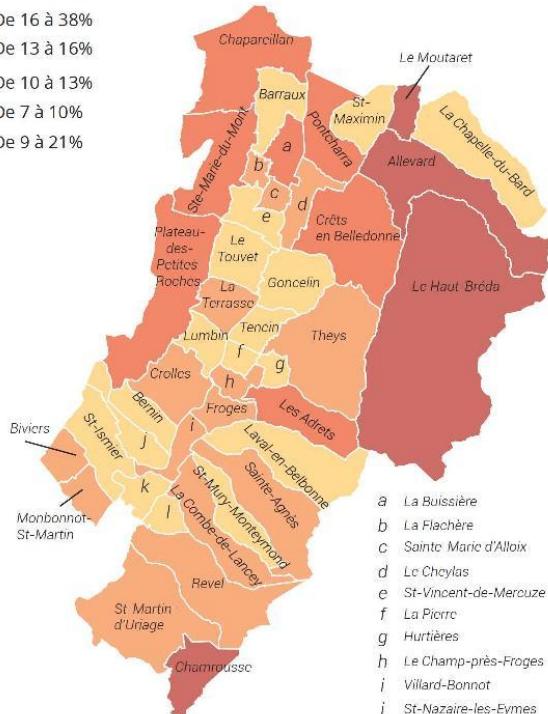
- Difficultés d'accès aux services en raison de contraintes de mobilité
- Dépendance à la voiture individuelle
- Accès limité aux infrastructures de transport
- Manque d'alternatives viables à la voiture individuelle
- Déplacements des personnes âgées et jeunes limités par une offre de transport insuffisante
- Dépendance encore forte à l'usage de la voiture



Et dans les communes?

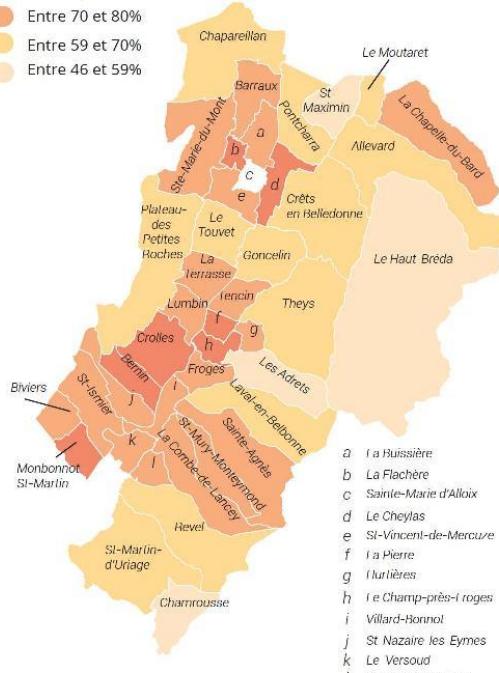
Indice de chômage estimé de catégorie A, B, C au 31/12/2023
CC Le Grésivaudan : 10,9%

- De 16 à 38%
- De 13 à 16%
- De 10 à 13%
- De 7 à 10%
- De 9 à 21%



Part des habitants en emploi travaillant hors de leur commune de résidence entre 2020 et 2021 (%)

- 80% et plus
- Entre 70 et 80%
- Entre 59 et 70%
- Entre 46 et 59%



- a La Buisse
- b La Flachère
- c Sainte-Marie d'Alloix
- d Le Cheylas
- e St-Vincent-de-Mercuze
- f La Pierre
- g Hurtières
- h Le Champ-près-Froges
- i Villard-Bonnot
- j St-Nazaire-les-Eymes
- k Le Versoud
- l St-Jean- Le-Vieux

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Peuplement - Logement

- **Deséquilibre de l'offre de logement social** entre les communes, avec une pénurie de logements accessibles pour les jeunes et les travailleurs précaires ;
- **Coût élevé du foncier et du logement** qui freine l'installation des ménages modestes et des jeunes adultes ;
- **Sous-occupation des logements des ainés** avec un nombre croissant de personnes de 75 ans et plus vivant seules dans des logements trop grands et mal adaptés à leurs besoins.

Fragilités économiques

- **Hausse de la précarité** notamment des travailleurs pauvres ;
- **Difficulté d'insertion professionnelle** avec des emplois précaires et un manque de mobilité pour accéder à l'emploi.

Familles avec enfant(s)

- **Offre d'accueil en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) insuffisante** et inégalement répartis entre les communes ;
- **Vulnérabilité des familles monoparentales** : isolement, précarité et besoin d'accompagnement renforcé.

Jeunes adultes

- **Moyens de transports limités** pour se rendre aux lieux de formation, d'emploi ou de loisirs ;
- **Manque d'espaces dédiés** : peu de lieux d'accueil et d'accompagnement pour les jeunes en difficulté.

Aînés

- **Vieillissement accéléré de la population** : augmentation importante du nombre de personnes âgées, notamment des plus de 75 ans, d'ici 2036 ;
- **Insuffisance des services de maintien à domicile** face au besoin croissant de services d'aide à domicile, d'adaptation des logements et de solutions de logements partagés ;
- **Réduction du nombre d'aidants familiaux** : le vieillissement de la population et l'allongement de la vie professionnelle diminuent le nombre de proches aidants disponibles.

Quelles priorités d'action pour le territoire ?



1. La mobilité

Citée comme la préoccupation majeure pour les :

- Communes de 1 500 à 3 000 habitants
- Communes de plus de 3 000 habitants
- Les acteurs et partenaires du territoire ayant répondu à l'enquête
- Les partenaires rencontrés en entretiens

2. Le maintien (et les services d'aide) à domicile

Citée comme la préoccupation majeure pour les :

- Communes de moins de 1 500 habitants
 - Les partenaires rencontrés en entretiens
- Et un enjeu important pour :
- Communes de plus de 3 000 habitants

3. L'accès aux soins

Une préoccupation majeure (également citée 5 fois)

- Acteurs et partenaires du territoire ayant répondu à l'enquête
- Et un enjeu important pour :
- Les partenaires rencontrés en entretiens

4. Les logements «abordables»

Un enjeu important pour :

- Toutes les strates de communes
- Les acteurs et partenaires du territoire ayant répondu à l'enquête
- Les partenaires rencontrés en entretiens

ANNEXE 2

LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Equipement	Activité	Commune structure	Gestionnaire
ALSH Acc Ados - BARRAUX	ADO	BARRAUX	COMMUNE DE BARRAUX
ALSH Acc Ados - BIVIERS	ADO	BIVIERS	COMMUNE DE BIVIERS
ALSH Acc Ados - CROLLES	ADO	CROLLES	COMMUNE DE CROLLES
Accueil Jeunes - LE CHEYLAS	ADO	LE CHEYLAS	COMMUNE DE LE CHEYLAS
ALSH Acc Ados - LE VERSOUD	ADO	LE VERSOUD	COMMUNE DE LE VERSOUD
ALSH ACC ADOS Escales Jeunes - MONTBONNOT	ADO	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	COMMUNE DE MONTBONNOT ST MARTIN
ALSH Acc Ados LL Animation (ex Léo Lagrange Centre Est)	ADO	PONTCHARRA	LEO LAGRANGE ANIMATION
ALSH Acc Ados - ST ISMIER	ADO	SAINT-ISMIER	COMMUNE DE ST ISMIER
ALSH Acc Ados - ST NAZaire	ADO	SAINT-NAZaire-LES-EYMES	COMMUNE DE ST NAZaire LES EYMES
ALSH acc Ados - TENCIN	ADO	TENCIN	COMMUNE DE TENCIN
ALSH Acc Ados - VILLARD B.	ADO	FROGES	SICSOC
ALSH Accueil Ados Le Touvet	ADO	LE TOUVET	COMMUNE DE LE TOUVET
CTG GRESIVAUDAN ALLEVARD	Chargés de coop	ALLEVARD	COMMUNE D' ALLEVARD
CTG GRESIVAUDAN BARRAUX	Chargés de coop	BARRAUX	COMMUNE DE BARRAUX
CTG GRESIVAUDAN BERNIN	Chargés de coop	BERNIN	COMMUNE DE BERNIN
CTG GRESIVAUDAN BIVIERS	Chargés de coop	BIVIERS	COMMUNE DE BIVIERS
CTG GRESIVAUDAN CHAPAREILLAN	Chargés de coop	CHAPAREILLAN	COMMUNE DE CHAPAREILLAN

CTG GRESIVAUDAN CROLLES	Chargés de coop	CROLLES	COMMUNE DE CROLLES
CTG GRESIVAUDAN FROGES	Chargés de coop	FROGES	SICSOC
CTG GRESIVAUDAN LE CHEYLAS	Chargés de coop	LE CHEYLAS	COMMUNE DE LE CHEYLAS
CTG GRESIVAUDAN LE TOUVENT	Chargés de coop	LE TOUVENT	COMMUNE DE LE TOUVENT
CTG GRESIVAUDAN LE VERSOUD	Chargés de coop	LE VERSOUD	COMMUNE DE LE VERSOUD
CTG GRESIVAUDAN LUMBIN	Chargés de coop	LUMBIN	COMMUNE DE LUMBIN
CTG GRESIVAUDAN MONTBONNOT	Chargés de coop	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	COMMUNE DE MONTBONNOT ST MARTIN
CTG GRESIVAUDAN PONTCHARRA	Chargés de coop	PONTCHARRA	COMMUNE DE PONTCHARRA
CTG GRESIVAUDAN ST ISMIER	Chargés de coop	SAINT-ISMIER	COMMUNE DE ST ISMIER
CTG GRESIVAUDAN ST MARTIN D'URIAGE	Chargés de coop	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE
CTG GRESIVAUDAN ST VINCENT DE MERCUZE	Chargés de coop	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE
CLAS Le VERSOUD	CLAS	LE VERSOUD	COMMUNE LE VERSOUD
CLAS Léo Lagrange Animation	CLAS	PONTCHARRA	LEO LAGRANGE ANIMATION
AGC - ACF - CSC Brignoud - SICSOC	CS AGC	FROGES	SICSOC
MA LA RIBAMBELLE BERNIN	EAJE	BERNIN	COMMUNE DE BERNIN
Micro-crèche "les Marmots" Chamrousse	EAJE	CHAMROUSSE	COMMUNE DE CHAMROUSSE
MA LES PETITS PETONS	EAJE	FROGES	SICSOC
MA LA RUCHE DE GONCELIN	EAJE	GONCELIN	COMMUNE DE GONCELIN
MA Les Petits Loups	EAJE	LE CHEYLAS	COMMUNE DE LE CHEYLAS
MA LES TOUVENTINOUS LE TOUVENT	EAJE	LE TOUVENT	CCAS LE TOUVENT
MA MAISON DE LA PETITE ENFANCE	EAJE	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	COMMUNE DE MONTBONNOT ST MARTIN
MA Les P'tits chapontains	EAJE	PONTCHARRA	COMMUNE DE PONTCHARRA
MA CRECH'NDO	EAJE	SAINT-ISMIER	COMMUNE DE ST ISMIER

HG ST VINCENT DE MERCUZE	EAJE	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE
MC AM STRAM GRAM - THEYS	EAJE	THEYS	COMMUNE DE THEYS
EVS MJC CROLLES	EVS	CROLLES	MJC CROLLES
ALSH EXTRA ALLEVARD	EXTRA	ALLEVARD	COMMUNE D'ALLEVARD
ALSH EXTRA BARRAUX	EXTRA	BARRAUX	COMMUNE DE BARRAUX
ALSH EXTRA - BERNIN	EXTRA	BERNIN	COMMUNE DE BERNIN
ALSH EXTRA BIVIERS	EXTRA	BIVIERS	COMMUNE DE BIVIERS
ALSH Extra Club enfants Chamrousse	EXTRA	CHAMROUSSE	COMMUNE DE CHAMROUSSE
ALSH EXTRASCOLAIRE CHAPAREILLAN	EXTRA	CHAPAREILLAN	COMMUNE DE CHAPAREILLAN
ALSH EXTRA MIKADO CRETS/BELLEDONNE	EXTRA	CRETS EN BELLEDONNE	COMMUNE de Crêts en Belledonne
ALSH EXTRA LA MARE AUX ENFANTS MJC	EXTRA	CROLLES	MJC CROLLES
ALSH EXTRA FROGES - 12 ANS	EXTRA	FROGES	SICSOC
ALSH EXTRA LE CHEYLAS	EXTRA	LE CHEYLAS	COMMUNE DE LE CHEYLAS
AL EXTRA Commune LE VERSOUD	EXTRA	LE VERSOUD	COMMUNE DE LE VERSOUD
ALSH EXTRA LUMBIN	EXTRA	LUMBIN	COMMUNE DE LUMBIN
ALSH CUJD Pre Millet MONTBONNOT	EXTRA	MONTBONNOT-SAIN-T-MARTIN	ASS CENTRES DE LOISIRS DE GRENOBLE
ALSH EXTRA EVASION MONTBONNOT	EXTRA	MONTBONNOT-SAIN-T-MARTIN	COMMUNE DE MONTBONNOT ST MARTIN
ALSH EXTRA PLATEAU DES PETITES ROCHES	EXTRA	PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	COMMUNE LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
ALSH EXTRA CLOS MARCHAND - ST ISMIER	EXTRA	SAINT-ISMIER	COMMUNE DE ST ISMIER
ALSH Extra multi loisirs du Pinet d'Uriage	EXTRA	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	ASS CENTRES DE LOISIRS DE GRENOBLE
ALSH EXTRA ST NAZAIRE	EXTRA	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	Commune de St Nazaire les Eymes
ALSH EXTRA ST VINCENT MERCUZE	EXTRA	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE
ALSH Extra Les Grappaloups	EXTRA	LE TOUVET	COMMUNE DE LE TOUVET
ALSH PERI ALLEVARD	PERI	ALLEVARD	COMMUNE D'ALLEVARD
ALSH PERI BARRAUX	PERI	BARRAUX	COMMUNE DE BARRAUX
AL PERI - BERNIN	PERI	BERNIN	COMMUNE DE BERNIN
ALSH PERI BIVIERS	PERI	BIVIERS	COMMUNE DE BIVIERS
ALSH Périscolaire Chamrousse	PERI	CHAMROUSSE	COMMUNE DE CHAMROUSSE
ALSH PERI Commune de Chapareillan	PERI	CHAPAREILLAN	COMMUNE DE CHAPAREILLAN
ALSH PERI CRETS EN BELLEDONNE	PERI	CRETS EN BELLEDONNE	COMMUNE de Crêts en Belledonne

ALSH PERI MJC CROLLES	PERI	CROLLES	MJC CROLLES
ALSH PERI FROGES - 12 ANS	PERI	FROGES	SICSOC
ALSH PERI LA PIERRE	PERI	LA PIERRE	COMMUNE DE LA PIERRE
ALSH PERI MULTISITES PEDT TAP	PERI	LE CHEYLAS	COMMUNE DE LE CHEYLAS
ALSH PERI LES 3 COURS - COM LE TOUVET	PERI	LE TOUVET	COMMUNE DE LE TOUVET
ALSH PERI MEIJE LE VERSOUD	PERI	LE VERSOUD	COMMUNE DE LE VERSOUD
ALSH PERI Commune LES ADRETS	PERI	LES ADRETS	COM LES ADRETS
ALSH PERISCOLAIRE LUMBIN	PERI	LUMBIN	Commune de Lumbin
ALSH Péri Matin-Midi et Soir Montbonnot	PERI	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	COMMUNE DE MONTBONNOT ST MARTIN
ALSH PERI ESCAPADE (MERCREDIS) MONTBONNOT ST MARTIN	PERI	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	COMMUNE DE MONTBONNOT ST MARTIN
ALSH PERI PLATEAU DES PETITES ROCHES	PERI	PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	COMMUNE LE PLATEAU DES PETITES ROCHES
ALSH Péri mairie Pontcharra	PERI	PONTCHARRA	Commune de Pontcharra
ALSH PERI - ST ISMIER	PERI	SAINT-ISMIER	COMMUNE DE ST ISMIER
ALSH PERI LES PETITES MAISONS MERCREDI	PERI	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	ASS CENTRES DE LOISIRS DE GRENOBLE
ALSH PERI ST MARTIN D'URIAGE	PERI	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE
ALSH PERI ST NAZAIRE LES EYMES	PERI	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	Commune de St Nazaire les Eymes
ALSH PERI ST VINCENT MERCUZE	PERI	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE
ALSH Péri Mairie Tencin	PERI	TENCIN	COMMUNE DE TENCIN
ALSH Péri Mercredis Les Grappaloups	PERI	LE TOUVET	COMMUNE DE LE TOUVET
PS JEUNE SICSOC	PS JEUNE	FROGES	SICSOC
PS JEUNES NEXTAPE PONTCHARRA	PS JEUNE	PONTCHARRA	ASSOCIATION NEXTAPE
PS JEUNES ST MARTIN D'URIAGE	PS JEUNE	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE
RPE Le royaume des enfants - Froges (ex 200510249)	RPE	FROGES	SICSOC
RPE GONCELIN	RPE	GONCELIN	COMMUNE DE GONCELIN
RPE LE TOUVET - le Relais des Bambins	RPE	LE TOUVET	CCAS LE TOUVET
RPE ST VINCENT MERCUZE	RPE	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE
ALSH ACC ADOS BALCONS DE BELLEDONNE	ADO	REVEL	CDC GRESIVAUDAN
CTG GRESIVAUDAN - CDC Grésivaudan	Chargés de coop	CROLLES	CDC GRESIVAUDAN
MA PRE EN BULLE - ALLEVARD	EAJE	ALLEVARD	CDC GRESIVAUDAN

MA TROTTE MARMOTTE - Biviers	EAJE	BIVIERS	CDC GRESIVAUDAN
MA "Epit'aile"	EAJE	CHAPAREILLAN	CDC GRESIVAUDAN
MA LES PETITS PIERROTS - St Pierre d'Allevard	EAJE	CRETS EN BELLEDONNE	CDC GRESIVAUDAN
MA LES BOUT'CHOUS - Crolles	EAJE	CROLLES	CDC GRESIVAUDAN
MA les P'tits lutins - Crolles	EAJE	CROLLES	CDC GRESIVAUDAN
MA La Courte Echelle- La Terrasse	EAJE	LA TERRASSE	CDC GRESIVAUDAN
MA LA RONDE DES PTITS POUCETS CPF	EAJE	LE CHAMP-PRES-FROGES	CDC GRESIVAUDAN
MA les Poussins - Le Haut Bréda	EAJE	LE HAUT-BREDA	CDC GRESIVAUDAN
MA Intercommunal Les Pitchous	EAJE	LE VERSOUD	CDC GRESIVAUDAN
MA LES PETITS LOUPS - Le Versoud	EAJE	LE VERSOUD	CDC GRESIVAUDAN
MC Les Frimousses LES ADRETS	EAJE	LES ADRETS	CDC GRESIVAUDAN
MA Les Lumboutchoux	EAJE	LUMBIN	CDC GRESIVAUDAN
MA LES 3 QUENOTTES ST HILAIRE	EAJE	PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	CDC GRESIVAUDAN
MA Les Coccinelles - ST Nazaire les Eymes	EAJE	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	CDC GRESIVAUDAN
MA L'ARCHE - TENCIN	EAJE	TENCIN	CDC GRESIVAUDAN
MA LA PAPOTERIE VILLARD BONNOT	EAJE	VILLARD-BONNOT	CDC GRESIVAUDAN
LES 3 POMMIERS	EAJE	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	CDC GRESIVAUDAN
LES LUTINS D'URIAGE	EAJE	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	CDC GRESIVAUDAN
MON JARDIN	EAJE	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	CDC GRESIVAUDAN
ALSH EXTRA Multisites Balcon de Belledonne 3/13 ans	EXTRA	LA COMBE-DE-LANCEY	CDC GRESIVAUDAN
ALSH EXTRA LA TERRASSE	EXTRA	LA TERRASSE	CDC GRESIVAUDAN
ALSH EXTRA LES ADRETS	EXTRA	LES ADRETS	CDC GRESIVAUDAN
ALSH EXTRA INTERCO ST MAXIMIN	EXTRA	SAINT-MAXIMIN	CDC GRESIVAUDAN
ALSH EXTRA Moyen Grésivaudan - TENCIN	EXTRA	TENCIN	CDC GRESIVAUDAN
LAEP Le Tacot	LAEP	CRETS EN BELLEDONNE	CDC GRESIVAUDAN
LAEP l'Envol Crolles	LAEP	CROLLES	CDC GRESIVAUDAN
LAEP Le Papillon - Plateau des Petites Roches	LAEP	PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	CDC GRESIVAUDAN
LAEP Interco. LE CERF VOLANT	LAEP	PONTCHARRA	CDC GRESIVAUDAN
LAEP LE TIPI	LAEP	VILLARD-BONNOT	CDC GRESIVAUDAN
ALSH PERI LA TERRASSE	PERI	LA TERRASSE	CDC GRESIVAUDAN
ALSH PERI LES LUTINS AUX ADRETS	PERI	LES ADRETS	CDC GRESIVAUDAN
ALSH PERI INTERCO ST MAXIMIN	PERI	SAINT-MAXIMIN	CDC GRESIVAUDAN
ALSH PERI INTERCO TENCIN	PERI	TENCIN	CDC GRESIVAUDAN

RPE PRE EN BULLES - Allevard	RPE	ALLEVARD	CDC GRESIVAUDAN
RPE La p'tite Quenotte (ex RPE du Sud Grésivaudan) - Crolles	RPE	CROLLES	CDC GRESIVAUDAN
RPE Interco Les Ptits d'Hommes	RPE	LA TERRASSE	CDC GRESIVAUDAN
RPE Du Granier	RPE	LE CHEYLAS	CDC GRESIVAUDAN
RPE Interco La Meije - LE VERSOUD	RPE	LE VERSOUD	CDC GRESIVAUDAN
RPE Les Gresi'mômes	RPE	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	CDC GRESIVAUDAN
RPE Les Mômes en Fête (ex RPE Haut Grésivaudan - Pontcharra)	RPE	PONTCHARRA	CDC GRESIVAUDAN
RPE - GRAINES DE CIMES	RPE	REVEL	CDC GRESIVAUDAN
RPE L'ARCHE - Tencin	RPE	TENCIN	CDC GRESIVAUDAN

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et EPCI

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Barraux	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Bernin	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Biviers	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Chamrousse	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Chapareillan	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Froges	-3500	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif

		X Transférée par la commune à l'EPCI (SICSOC)	X Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Goncelin	-3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Hurtières	-3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
La Bussière	-3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
La Chapelle du Bard	-3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
La Combe de Lancey	-3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
La Flachère	-3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)

La Pierre	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Laval en Belledonne	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Le Champ Près Froges	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Le Cheylas	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Le Haut bréda	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Le Moutaret	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Le Touvet	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif

		<input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI		<input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Les Adrets	-3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Lumbin	-3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Plateau des Petites Roches	-3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Revel	-3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Saint Jean Le Vieux	-3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Saint Maximin	-3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)

Saint Mury Monteymond	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Saint Nazaire Les Eymes	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Saint Vincent de Mercuze	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Sainte Agnès	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Sainte Marie d'Alloix	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Sainte marie du Mont	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Tencin	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif

				<input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Theys	-3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
La Terrasse	-3500	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Allevard	+3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Crolles	+3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Crêts en Belledonne	+3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Le Versoud	+3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Montbonnot Saint Martin	+3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI

Pontcharra	+3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Saint Ismier	+3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Saint Martin d'Uriage	+3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Villard Bonnot	+3500	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (SICSOC)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Communauté de communes Le Grésivaudan	+10000	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants
SICSOC (Froges et Villard Bonnot)	+10000	<input checked="" type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 11 000 Habitants	<input checked="" type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 11 000 Habitants	<input checked="" type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 11 000 Habitants	<input checked="" type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 11 000 Habitants

ANNEXE 3

PLAN D'ACTIONS 2026-2029 / MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE PARTENAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

(Ndrl : ces objectifs sont mentionnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être amendés lors du prochain mandat, les moyens mobilisés seront identifiés et listés avec le plan d'action)

5 axes de travail thématiques

Axe de travail n°1 : Affirmer la gouvernance locale

- ⇒ Construire la fonction fédératrice de la CCLG dans l'animation des instances intercommunales
- ⇒ Construire et animer une instance politique intercommunale dédiée
- ⇒ Consolider le comité technique intercommunal et affirmer son rôle fédérateur à l'échelle du Grésivaudan

Axe de travail n°2 : Optimiser, sécuriser et diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant à l'échelle du territoire

- ⇒ Identifier l'ensemble de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire et assurer l'actualisation des données tout mode d'accueil confondu
- ⇒ Qualifier les besoins des familles d'enfants de moins de 3 ans en matière de modes d'accueil et de soutien à la parentalité
- ⇒ Identifier les difficultés et les inégalités dans l'accès à cette offre, et notamment pour les familles à besoins spécifiques (handicap, maladie, accueil occasionnel, accueil d'urgence, insertion professionnelle...)
- ⇒ Mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de diversification de l'offre d'accueil du jeune enfant, dans un contexte national de baisse de la natalité sur la base des objectifs opérationnels suivants :
 - ✓ Mettre en adéquation l'offre d'accueil globale présente sur le territoire, les moyens mis en œuvre et les besoins identifiés
 - ✓ Anticiper l'évolution des besoins en modes de garde en lien avec les changements démographiques du territoire
 - ✓ Favoriser une diversification de l'offre et des modalités d'accueil afin de répondre aux besoins de l'ensemble des familles
 - ✓ Adapter les pratiques professionnelles et poursuivre leur harmonisation dans un souci de qualité et d'optimisation de l'offre de service
 - ✓ Favoriser les échanges d'expérience et la co-construction d'actions transversales autour des enjeux éducatifs et de parentalité
 - ✓ Accompagner les impacts de l'évolution du métier d'assistante maternelle afin de maintenir une diversité de l'offre d'accueil

Axe de travail n°3 : Optimiser l'offre d'accueil des enfants et l'accompagnement des jeunes

- ⇒ Réaffirmer le rôle éducatif des temps périscolaires et extrascolaires, en complémentarité du temps scolaire, et dans un souci de continuité éducative
- ⇒ Poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans les structures ALSH du territoire en adaptant l'offre aux besoins des familles et des publics spécifiques
- ⇒ Favoriser l'autonomie et l'engagement citoyen des jeunes à travers un accompagnement éducatif adapté aux enjeux actuels
- ⇒ Proposer et soutenir les actions de prévention visant à accompagner les jeunes du territoire rencontrant des problématiques de santé, d'insertion et d'isolement

Axe de travail n°4 : Soutenir la parentalité et accompagner les familles

- ⇒ Accompagner la transition des modes de vie des familles en adaptant l'offre de services aux contraintes de mobilité, d'organisation des ménages et d'évolution de la cellule familiale
- ⇒ Renforcer la fonction de guichet unique dans un rôle d'information, de conseil et d'accompagnement des familles
- ⇒ Développer de manière coordonnée une diversité de l'offre de service à l'échelle du territoire permettant de cibler l'ensemble des familles et les particularités sociales et géographiques du territoire
- ⇒ Renforcer les actions et les évènements à destination de tous parents

Axe de travail n°5 : Valoriser les métiers, renforcer l'attractivité et accompagner la montée en compétence des professionnels

- ⇒ Valoriser les métiers et les parcours professionnels par le biais de la promotion et de la reconnaissance des compétences
- ⇒ Renforcer l'attractivité du secteur en sécurisant les parcours, en prenant en compte les spécificités des métiers et en accompagnant les fonctions de management
- ⇒ Accompagner la montée en compétence des jeunes professionnels et des parcours atypiques
- ⇒ Créer une dynamique territoriale dans un objectif de stratégie collective et de mutualisation

5 axes de travail transversaux

Renforcer la cohésion territoriale et soutenir les initiatives locales

- ⇒ Valoriser et accompagner les projets locaux visant à renforcer le lien social et la dynamique du territoire
- ⇒ Favoriser la participation citoyenne et l'implication des habitants et des usagers dans la gouvernance de l'offre de services

Garantir un accès équitable aux services pour tous

- ⇒ Mailler l'offre de service de proximité à l'échelle du territoire
- ⇒ Poursuivre l'égalité d'accès aux services à la personne entre zones urbaines, rurales et de montagne
- ⇒ Renforcer l'accès aux droits et lutter contre le non recours
- ⇒ Appuyer les familles et les usagers dans leurs démarches administratives dématérialisées

Renforcer l'accessibilité et l'inclusion de tous les publics dans les structures du territoire

- ⇒ Poursuivre la mise en œuvre de moyens favorisant l'accueil du handicap et des publics à besoins spécifiques
- ⇒ Qualifier et accompagner les équipes petite enfance, enfance et jeunesse pour une prise en charge adaptée aux publics différents
- ⇒ Renforcer les actions de sensibilisation grand public afin de changer le regard sur le handicap

Intégrer une démarche de transition écologique et environnementale dans toutes les actions

- ⇒ Prendre en compte les enjeux de transition énergétique et climatique dans les projets et les investissements engagés par la CCLG
- ⇒ Mettre en œuvre un projet de transition alimentaire dans les structures de la CCLG favorisant la qualité alimentaire et la lutte contre le gaspillage
- ⇒ Développer les initiatives locales et citoyennes avec les publics et les usagers des structures

Inscrire la CTG dans une démarche d'amélioration continue

- ⇒ Définir et piloter un outil de suivi et d'évaluation du plan d'actions de la CTG à l'échelle du territoire
- ⇒ Evaluer la cohérence des objectifs et l'efficience du plan d'actions au regard de l'évolution des besoins
- ⇒ Proposer des pistes d'amélioration en fonction des résultats évalués et des moyens nécessaires

ANNEXE 4

MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- Un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- Des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

ANNEXE 5

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRESIVAUDAN ET DES CONSEILS MUNICPAUX DES COMMUNES VOLONTAIRES